

In : J.M. Lopez, S. Marnette & L. Rosier (éds),
Dans la jungle des discours : genres de discours et discours rapporté.
Cadix : Presses de l'Université de Cadix, 2006, 261-276.

**Le discours rapporté dans les procès-verbaux :
les *Registres du Consistoire de Genève (1542-1546)***

Denis Apothéloz
Université de Nancy 2, ATILF (UMR 7118)

Bernard Combettes
Université de Nancy 2, ATILF (UMR 7118)

1. Introduction

Le but de cet article est d'explorer certains mécanismes relatifs à la parole rapportée dans le corpus des procès-verbaux du Consistoire de Genève, sorte de tribunal ecclésiastique qui a fonctionné au milieu du XVI^e siècle. Après un bref rappel historique, nous nous attacherons, dans un premier temps, à étudier la façon dont est restituée, dans ces textes, l'alternance des tours de parole et à passer en revue quelques-uns des procédés linguistiques permettant, d'une part de noter cette alternance, d'autre part de la reconstituer du point de vue du lecteur. Dans un second temps, nous montrerons comment la manière d'enregistrer les interventions de l'accusateur et des prévenus a évolué au cours des années, tant du point de vue de l'équilibre des parties que dans la manière de noter leurs interventions respectives. Nous montrerons enfin comment, et à partir de quelles marques linguistiques, les notations du secrétaire de ces séances évoluent entre le récit et les divers registres du discours rapporté (ci-après 'DR').

2. Le Consistoire et les *Registres du Consistoire*¹

2.1. L'institution

Le Consistoire de Genève est une sorte de tribunal ecclésiastique créé en 1541 à l'instigation de Jean Calvin. Son but était principalement de surveiller les mœurs, d'arbitrer les disputes, de réprimer les vestiges de pratiques religieuses "papistes" et de promouvoir un mode de vie réformé. Il tenait séance une fois par semaine. Les procès-verbaux de ces séances constituent ce qu'on appelle les *Registres du Consistoire*.

¹ Les informations données dans cette section sont tirées de l'Introduction des deux volumes cités.

Le Consistoire était composé de douze conseillers des divers conseils de la ville de Genève, ainsi que de tous les ministres (i.e. les Pasteurs) de la ville. Il était présidé par un syndic, dont la fonction était aussi d'interroger les comparants. Un secrétaire dressait un procès-verbal de chaque comparution.

On estime que le Consistoire convoqua chaque année entre 5% et 7% de la population de Genève. Pendant ses deux premières années d'existence, 850 personnes furent convoquées, sur une population estimée à quelque 12000 habitants.

Les séances se déroulaient à peu près de la façon suivante : l'interrogatoire était mené par un syndic, qui commençait par informer le prévenu des motifs de sa comparution. Parfois l'un des autres membres du Consistoire intervenait et posait une question. Après l'interrogatoire, on pouvait faire comparaître des témoins et procéder à une confrontation des parties. On demandait en général à l'accusé de dire l'Oraison (une prière) et la Confession (c'est-à-dire de réciter le formulaire des articles de la foi), dans le but de vérifier ses connaissances en matière de pratiques religieuses. L'audition se terminait en général par des admonestations plus ou moins sévères, souvent prononcées par Calvin lui-même. Dans les cas plus graves, le Consistoire pouvait excommunier les coupables. Il pouvait aussi les renvoyer devant le Conseil.

Deux secrétaires se sont succédé durant la période que couvrent les textes édités : George Maillet (jusqu'en juillet 1544), puis Jean Porral (d'octobre 1545 à décembre 1546)². Ce changement correspond, du point de vue éditorial, à la transition entre les deux tomes. Corrélativement à cette transition, on observe toutes sortes de modifications, en particulier dans la manière de noter et d'équilibrer les propos tenus par les différentes parties (avec le second scribe, la partie réservée aux questions est plus développée et plus précise), dans la manière de conduire les interrogatoires, dans l'attitude des prévenus (qui paraissent beaucoup moins soumis dans la seconde période), voire dans les rapports que le tribunal entretient avec la justice civile. Des différences très sensibles apparaissent également dans la nature des causes : les causes strictement religieuses sont beaucoup plus nombreuses dans la première période (absence aux sermons, vestiges de pratiques catholiques), alors que les affaires de mœurs ou les affaires civiles dominent dans la seconde période. Il n'est pas toujours facile de démêler ce qui, dans ces différences, doit être mis au compte du changement de secrétaire, et ce qui tient à une évolution du tribunal lui-même, de son statut, de ses objectifs, de ses rapports avec la société genevoise ou encore de l'évolution de cette société elle-même.

² Entre juillet 1544 et octobre 1545, le Consistoire ne siégea que très rarement, en raison d'une épidémie de peste.

2.2. Les *Registres*

A feuilleter même rapidement les *Registres du Consistoire*, on ne peut manquer d'être frappé par l'aspect répétitif de ces textes, du moins dans certaines "phases" de la procédure. Deux raisons expliquent probablement ce phénomène : d'une part, la ritualité propre à ces séances, et dont les procès-verbaux portent nécessairement la trace (notamment les étapes successives de la procédure, la reprises des mêmes formules accusatoires, des mêmes demandes, comme la Confession et l'Oraison, etc.) ; d'autre part, la ritualité que chaque scribe finit par mettre en place en guise de technique de notation rapide : formulations elliptiques, sténographies diverses, répétition de formules plus ou moins figées dans des situations identiques, etc. Il en résulte que la compréhension de ces documents mobilise obligatoirement toutes sortes de connaissances d'arrière-plan.

Ces procès-verbaux portent de nombreuses traces de la précipitation dans laquelle ils ont été pris. Il n'est pas rare par exemple que certaines phrases soient laissées inachevées ou que des passages entiers soient incompréhensibles, voire franchement illisibles. Cela n'a rien d'étonnant, si l'on songe à la tâche que représente la notation "en temps réel" d'une audience de ce type, au cours de laquelle les participants peuvent se couper la parole, s'exprimer avec précipitation, colère, etc., et où de surcroît le secrétaire est confronté à une variation sociolectale et dialectale probablement importante. On rencontre aussi parfois dans les *Registres* d'apparentes contradictions, pouvant prendre la forme d'une affirmation suivie immédiatement d'une affirmation contraire ou incompatible avec la précédente. Certains de ces télescopages sont dus au fait que, alors que le greffier écrivait, l'interrogatoire se poursuivait et le prévenu, dans l'intervalle, pouvait se raviser sous la pression de son interrogateur. Ce simple exemple montre bien ce que peut être cette prise de note sur le vif, et l'intérêt que présente ce type de document à la fois pour l'historien et pour le linguiste s'intéressant à ce genre de pratiques scripturales.

Le texte tel qu'il a été publié respecte en général l'orthographe du manuscrit, mais applique une ponctuation moderne, avec majuscules en début de phrase. Les éditeurs ont par ailleurs adopté un découpage en paragraphes qui est un compromis entre l'original et la pratique moderne. Il n'ont pas retenu, sauf cas exceptionnel, les mots ou passages raturés par le scribe.

3. La restitution de l'alternance des tours de parole

La tâche à laquelle est confronté le secrétaire du Consistoire comporte une multitude d'aspects. Il s'agit tout d'abord de trier et d'organiser des "événements conversationnels", et de donner un compte rendu écrit d'un débat argumenté. Indépendamment des problèmes de choix et de cohérence que cela implique, il doit également transformer des formulations orales – avec tout ce que cela implique de redites, de corrections, de remords, de constructions incomplètes voire contradictoires – en formulations écrites qui se conforment au vocabulaire juridique, administratif et ecclésiastique en vigueur, de sorte que ce document puisse éventuellement être relu (et compris !) longtemps après l'audience.

Il est clair que la fonction attachée à ces procès-verbaux, les usages auxquels ils étaient destinés, ont nécessairement dû conditionner la prise de note des secrétaires. Or nous savons très peu de chose de ces usages. Cependant, ces notes n'ayant pas été retravaillées, on peut faire l'hypothèse que leur destination était avant tout interne et qu'elles devaient surtout constituer une mémoire des activités du Consistoire.

Il n'est pas inutile d'observer que les faits consignés dans ce type de situation sont presque exclusivement des énonciations. Le secrétaire doit restituer des séquences de questions et de réponses, ne pas se tromper dans l'"attribution" des propos, noter éventuellement des comportements ou événements non verbaux, dans un contexte où les rôles des protagonistes sont fortement prédéfinis par le cadre institutionnel. Il s'agit donc d'un genre textuel spécifique, où le DR est central, voire exclusif, et où les contraintes aussi bien institutionnelles que matérielles sont extrêmement fortes.

Comment, dans ce contexte, l'alternance des prises de parole est-elle notée ? Quelles ressources linguistiques (ou pragmatiques, ou autres) sont mobilisées pour "représenter" ce phénomène ? Quels indices laisse le scribe au lecteur, permettant à ce dernier de reconstituer une séquence dialoguée ? – Tel est le premier problème que nous allons examiner. C'est donc moins le phénomène du DR, que celui de la représentation d'une interaction dialogale dans un "texte" monologal, qui va nous retenir dans le premier volet de cette étude.

Commençons par examiner les extraits suivants :

- (1) Ne scet pourquoy est demandé ceans : a cause des sermons. Respond qu'il veult rendre son debvoir a l'Eglise et vaz aux sermons. Az troys enfans et est povre home. [...] (I, 386)
Ne sait pourquoi il est demandé céans : à cause des sermons. Répond qu'il veut rendre son devoir à l'église et va aux sermons. Il a trois enfants et est un pauvre homme.
- (2) Ne scet pourquoy. A cause des sermons. Respond qu'elle vaz aux sermons et az esté ung moys a Privissin ou on presche comme ici et n'az pas parlé de la papisterie et ne scet que papisterie est. [...] (I, 250)

Ne sait pourquoi. A cause des sermons. Répond qu'elle va aux sermons et a été un mois à Privissin où on prêche comme ici et n'a pas parlé de la papisterie et ne sait pas ce qu'est la papisterie.

- (3) [...] Jana, saz femme, fillie de Nycod Voland, de Balleyson. Ne scet pourquoy on l'a demandé ceans. Qu'elle ne vit pas selon l'Evangille et sont toujours en debat, elle et son mari. Respond que son mari la destruyt et qu'il luy mange toute sa labeur et ne veult rien fayre [...] (I, 246)
[...] Ne sait pourquoi on l'a demandée céans. Qu'elle ne vit pas selon l'Evangile et que son mari et elles sont toujours à se disputer. Répond que son mari la détruit et qu'il lui mange tout son labeur et ne veut rien faire.

Il s'agit dans les trois cas du début d'un procès-verbal. Les trois extraits commencent de la même manière, par un énoncé négatif : *Ne sait pourquoi...* Dans (1) et (2), cet énoncé est immédiatement suivi d'un syntagme prépositionnel elliptique censé donner une explication au *pourquoi*. Dans (3), il est suivi d'un tour apparemment complétif (disons, une *que-P*) dont la proposition principale est ellipsée. Ces syntagmes incomplets sont suivis dans les trois exemples par une formulation introduisant du DR sur le mode indirect lié (*Répond que...*). On notera que cette troisième "phase" est la seule qui marque par des moyens explicites la présence de DR.

Il ne fait pas de doute que ces extraits notent chacun une séquence dialoguée faite de trois interventions. L'énoncé initial négatif, lui-même elliptique dans (2), note une intervention du prévenu – une assertion négative ? ("je ne sais pas pourquoi je suis ici") ou une question ? ("pourquoi est-ce que je suis ici ?") ; le syntagme prépositionnel et la *que-P* notent la réponse du Consistoire ; et le discours indirect rapporte les explications données par le prévenu aux accusations impliquées par la réponse qui lui a été faite.

Au-delà de cette évidence, la question que nous devons nous poser est la suivante : qu'est-ce qui fait que, pour tout lecteur, cette interprétation va de soi ? Pourquoi lisons-nous ces extraits comme des représentations d'échanges dialogués, avec alternance de tours de parole, alors que ces événements ne sont pas explicitement décrits ? – La réponse à cette question est probablement plus complexe qu'il n'y paraît. Mais un phénomène est au cœur de ces automatismes d'interprétation : c'est celui des paires adjacentes, telle qu'il a été défini et étudié en analyse conversationnelle. Il se trouve que nous mobilisons ici, en tant que lecteur, tout un savoir-faire en matière d'interactions dialoguées, quand nous donnons une interprétation événementielle aux notations (1)-(3) et "attribuons" les propos à des locuteurs. Dans cette logique interprétative, le phénomène des paires adjacentes est le principe organisateur central. C'est par lui que l'énoncé négatif ou réfutatif initial se voit interprété comme une requête ou comme une question ; le syntagme prépositionnel elliptique, et la *que-P* (qui a valeur ici de circonstancielle causale), comme une réponse à cette question ; et que le

discours indirect lié qui suit cette réponse est automatiquement attribué au prévenu, notamment aussi pour des raisons de sens.

Rappelons qu'on peut caractériser les paires adjacentes par les propriétés suivantes : il s'agit de séquences ou d'énoncés qui sont liés : (i) par l'adjacence proprement dite, (ii) par le fait qu'ils sont produits par des locuteurs différents, (iii) qu'ils sont ordonnés, et (iv) qu'ils sont "typés" : chacun relève d'un type d'activité verbale spécifique, le type du premier élément de la paire déterminant celui du second élément de la paire (Schegloff et Sacks 1973). Les paires adjacentes ont souvent été décrites comme l'unité de base de l'organisation des tours de parole et, partant, comme la matrice même de l'interaction conversationnelle. Il apparaît dans nos exemples qu'elles fonctionnent aussi, dans le texte monologal, comme matrice à la fois de la représentation des événements dialogaux, et de l'interprétation de cette représentation.

Voyons maintenant quelques-unes des ressources grammaticales que peut mobiliser la mise en œuvre de cette matrice. L'exemple suivant nous permettra d'introduire une autre dimension.

- (4) Respond la femme qu'il a VI ans qu'il sont ensemble et az ung enfant il i a VI sepmaynes et fust bastisé a la Magdalene il i a VII jour. Elle az eu IIII enfans de luy et Jo [phrase inachevée]. Touchant sa mere impotente. Et en allant vers sa mère, elle estoit ensainte que vouloyt mori et fist la l'enfant. **Quant l'enfant fust sorti de son corps, elle ne voulut pas qu'on le baptise aud. lieu et si led. enfant az esté baptisé la, elle n'en scet rien. Et led. enfant fust baptisé en ceste ville et n'en scet pas qu'il fust jamais baptisé la.** Elle ne scet point qu'il [fust] baptisé synon en ceste ville et le parren que le porta est fidele et est de Vyri. Led. mari ne vouloyt aulcunement baptiser sond. enfant ou il fust. Ont dit tous deux leurs prieres et leur confession. Pource que la femme ne vouloyt pas baptiser son enfant a la papisterie, elle n'est rien des biens de sa mere. (I, 371, PV intégral)

La femme répond qu'il y a six ans qu'ils sont ensemble et elle a eu un enfant il y a six semaines et il fut baptisé à la Madeleine il y a sept jours. Elle a eu quatre enfants de lui et Jo [...]. Concernant sa mère impotente. Et en allant voir sa mère, elle était enceinte au point de vouloir mourir et elle fit là l'enfant. Quand l'enfant fut sorti de son corps, elle ne voulut pas qu'on le baptise audit lieu et si ledit enfant a été baptisé là, elle n'en sait rien. Et ledit enfant fut baptisé en cette ville et elle ne sait pas s'il fut jamais baptisé là. Elle ne sait point qu'il [fut] baptisé sinon en cette ville et le parent qui le porta est fidèle et est de Vyri. Ledit mari ne voulait aucunement baptiser sondit enfant où il était. Ont dit tous deux leurs prières et leur confession. Pour n'avoir pas voulu baptiser son enfant à la papisterie, la femme n'hérite rien des biens de sa mère.

Bien que certains passages de ce texte ne soient pas très clairs, on comprend que la polémique porte sur le lieu où a été baptisé l'enfant dont a accouché la prévenue. Le tribunal soupçonne vraisemblablement que l'enfant a été baptisé dans une localité où est encore pratiqué le baptême catholique. Du point de vue de la compréhension des événements dialogaux, la séquence intéressante est celle en gras. Dans cette séquence, la phrase *et si led. enfant az esté baptisé la, elle n'en scet rien* est une construction complétive introduite par un verbe

épistémique ("interrogative indirecte"), la P complétive étant de surcroît "disloquée à gauche". Or, cette dislocation paraît ici noter un fait typiquement conversationnel. Plus exactement, elle peut être interprétée comme représentant l'un des deux événements suivants :

(i) Une question posée par un membre du Consistoire, question que le scribe aurait en quelque sorte intégrée syntaxiquement, sous la forme d'une P interrogative indirecte, dans une phrase rapportant les propos du prévenu. La complétive disloquée serait alors utilisée comme ressource de la notation sténographique des événements dialogaux.

(ii) Mais elle peut aussi être interprétée comme la reformulation de cette question par la prévenue elle-même dans sa réponse. La formulation du scribe serait dans ce cas très proche de la formulation représentée (*et si l'enfant a été baptisé là, je n'en sais rien*). Cette interprétation pourrait être confortée par le fait que l'un des usages conversationnels des dislocations à gauche est justement de marquer, par une reprise en écho, l'articulation du tour de parole actuel sur le tour précédent (cf. sur ce point Mondada 1995).

Quoi qu'il en soit, la signification dialogale de cette séquence est confirmée par la notation qui suit le passage qui vient d'être commenté : *Et led. enfant fust baptisé en ceste ville* correspond vraisemblablement à une assertion du Consistoire.

Dans les exemples qui viennent d'être analysés, l'alternance des tours coïncide avec un marquage grammatical particulier. Mais parfois la seule ressource sur laquelle le lecteur puisse compter est la cohérence pragmatique des enchaînements. Comme par exemple dans les extraits suivants :

- (5) Interroguer se elle n'astz pas heu ditz qu'elle se craynoyt d'estre grosse, le nye. Et elle l'a heu ditz à une voysine seulement jeudi passé. Le nye. [...] (II, 289)
Interrogée si elle n'a pas eu dit qu'elle craignait d'être grosse, le nie. Et elle l'a eu dit à une voisine pas plus tard que jeudi passé. Elle le nie.
- (6) A cause de la Parolle de Dieu et des sermons. Répondent toutes deux qu'elles n'y peuvent aller gayres car il leur fault gagner leur vie **et ne font que leur donner aux dyables et blafemer Dieu et ce combactre**. Respondent qu'elles ne se combatent point. Ont dit le Pater et confession. [...] (I, 94)
A cause de la parole de Dieu et de sermons. Répondent toutes deux qu'elles n'y peuvent guère aller car il leur faut gagner leur vie et elles ne font qu'invoquer les diable et blasphémer Dieu et se battre. Répondent qu'elles ne se battent point. Ont dit le Pater et la confession.

Dans (5), la répétition de *le nye* ainsi que des critères de cohérence obligent à interpréter la phrase *Et elle l'a heu ditz à une voysine seulement jeudi passé* comme une intervention de l'interrogateur, que la formulation du scribe représente comme assertive. On notera que sans la reprise de *le nye*, cette phrase pourrait théoriquement être interprétée comme une pure connaissance que le scribe prendrait l'initiative de rapporter (dans cette interprétation, il

quitterait sa stricte fonction de secrétaire). Dans (6) la situation est presque identique, en raison de la répétition de *Répondent que...* Le changement d'énonciateur a lieu, comme dans (5), à la faveur d'une coordination (cf. le *et*). Que cette dernière soit ici interne à une phrase graphique est un fait probablement marginal, compte tenu de l'instabilité de la ponctuation à cette époque, *a fortiori* dans ce genre de manuscrit.

Dans l'extrait suivant, c'est la cohérence sémantique, pour ne pas dire la consistance logique, qui détermine l'interprétation de la séquence en gras comme coïncidant avec une alternance du tour de parole :

- (7) Sus la papisterie. Respond qu'il n'en est rien et qu'il veult maintenir du contrayre et qu'il n'a pas parlé contre la religion et que sont parolles controvés et n'a jamais rien parlé contre la loy et n'en az rien parlé. Et qu'il veult vivre selon le cours de la ville et que Geneve n'a point changé de Dieu et qu'il ne fist jamais adoration en ymage **et a fait honneur aux ymages**. Interrogué s'il feroyt honneur a ung ymage pour l'honneur de Dieu. Respond que non et que [ce] qu'a esté fayt par le passé estoit a la bonne intencion et qu'il change opinion XXIII foys le jour. [...] (I, 370)
- Sur la papisterie. Répond qu'il n'en est rien et qu'il veut soutenir le contraire et qu'il n'a pas parlé contre la religion et que ce sont paroles inventées et n'a jamais rien dit contre la loi et n'en a rien dit. Et qu'il veut vivre selon les usages de la ville et que Genève n'a point changé de Dieu et qu'il ne fit jamais adoration d'image et a fait honneur aux images. Interrogé s'il ferait honneur à une image pour l'honneur de Dieu. Répond que non et que ce qui a été fait par le passé l'était de bonne intention et qu'il change d'opinion 24 fois par jour.*

La séquence *et a fait honneur aux ymages* ne peut être interprétée sans contradiction si la parole qu'elle rapporte est attribuée au prévenu. Ce qui est dit par la suite semble exclure que cette contradiction soit la conséquence d'une rétractation de ce dernier. En conséquence, cette formulation représente bien une prise de parole d'un membre du tribunal, celui-ci contredisant littéralement la dénégation du prévenu. Comme dans (6), le changement de tour de parole est représenté dans cet extrait à l'intérieur d'une phrase graphique et à la faveur d'une coordination³.

4. Deux traitements différents du discours rapporté

Même s'il est difficile de tirer des règles de fonctionnement dans un domaine où il s'agit essentiellement de tendances plus ou moins marquées, on peut facilement constater une différence assez nette, du moins dans certains aspects du DR, entre les pratiques d'écriture de chacun des deux scribes qui se sont succédé pour la rédaction des deux volumes constituant

³ On observera également le caractère elliptique de la formulation par laquelle débute ces deux exemples : *A cause de la Parolle de Dieu et des sermons*, et *Sus la papisterie*. Ces notations, et d'autres du même type, sont très fréquentes dans les *Registres* ; elles paraissent être utilisées comme des sortes de catégorisations des causes qui amènent les prévenus à comparaître. Dans le texte du procès-verbal, elles ont pratiquement le statut d'un titre (cf. 4.1)

notre corpus. Voir dans ce changement, qui porte essentiellement sur la sélection des paroles à rapporter et sur le choix d'un type particulier de DR, le simple résultat d'une variante individuelle, qui tiendrait par exemple à la formation du secrétaire, est sans doute trop réducteur ; l'évolution qui permet d'opposer les deux tomes semble correspondre davantage, c'est du moins ce que nous essayerons de montrer, à des modifications dans la représentation du rôle et du statut de l'institution.

Les deux parties qui constituent les procès-verbaux, l'interrogatoire du prévenu, les réponses qu'il apporte, sont affectées par les modifications qui nous intéressent ici, mais elles le sont d'une manière, somme toute relativement logique, que l'on pourrait dire symétrique : le premier volume présente en effet un effacement assez généralisé des séquences et des marques qui pourraient renvoyer à l'énonciation des membres du Consistoire et développe le rapport des propos de l'accusé, alors que le second volume se caractérise par un mouvement inverse, la partie consacrée aux questions ou aux affirmations des juges se différenciant nettement, par son importance quantitative et par l'effet de "fidélité" du DR, sur le rapport de l'énonciation des prévenus. Nous mettrons donc l'accent sur l'évolution qui affecte chacune des deux composantes des interrogatoires, en examinant les diverses marques linguistiques qui permettent de donner ainsi une explicitation plus ou moins grande aux phénomènes de DR.

4.1. L'effacement des marques énonciatives dans les premiers procès-verbaux

Respectant apparemment la chronologie du déroulement des séances, les comptes rendus s'ouvrent, dans la quasi-totalité des cas, par le rapport de l'accusation portée par un des membres du Consistoire. Il arrive, assez rarement, que cette partie soit absente du procès-verbal, comme dans :

- (4) Respond la femme qu'il a VI ans qu'il sont ensemble et az ung enfant il i a VI sepmaynes et fust bastisé a la Magdalene il i a VII jour [...] (I, 371)
La femme répond qu'il y a six ans qu'ils sont ensemble et (elle) a eu un enfant il y a six semaines et (il) fut baptisé à la Madeleine il y a sept jours.

ellipse quelque peu surprenante, dans la mesure où l'interrogatoire ne porte pas sur les thèmes habituels (assistance aux offices, connaissance des prières, etc.), mais concerne des événements particuliers, qui doivent être reconstruits à partir des réponses. Si l'on excepte quelques exemples de ce type, qui s'expliquent probablement par des raisons matérielles auxquelles on ne peut attacher de réelle signification, la grande majorité des rapports se caractérise par l'emploi de structures linguistiques qui non seulement maintiennent l'anonymat de l'interrogateur, mais permettent d'éviter toute forme renvoyant à l'énonciateur. On pourrait

en effet s'attendre à l'usage d'expressions indéfinies (*on, quelqu'un, l'un de...*), qui auraient suffi à ne pas révéler l'identité du locuteur ; il n'en est rien, et ce sont les constructions passives, les tours impersonnels, les phrases nominales, qui se trouvent systématiquement utilisées. La disparition de toute forme de surface se rapportant à la source énonciative a ainsi une double conséquence : le Consistoire apparaît comme un ensemble dont on ne peut isoler telle ou telle individualité, les faits rapportés semblent relever d'une évidence qui dépasse les énonciations particulières et "se raconter eux-mêmes", pour reprendre la formule de Benveniste. Sur le premier de ces deux points, le premier tome ne se distingue guère du second, le souci d'anonymat étant une caractéristique constante ; sur le deuxième aspect, en revanche, le changement de scribe s'accompagne, comme nous le verrons, d'une explicitation bien plus nette des actes de parole.

Parmi les constructions les plus fréquentes, on relèvera les syntagmes prépositionnels, qui fonctionnent comme des sortes de titres, sous-entendant des éléments verbaux comme *interrogé* ou *admonesté*. Les prépositions *de, sur*, la locution *à cause de*, le participe *touchant*, apparaissent couramment dans cette configuration. On notera que ces formules ne sont pas réservées aux premières questions ou aux premières accusations du rapport, mais qu'elles peuvent également survenir en cours de séance pour signaler une nouvelle demande, un changement de thème, comme dans les exemples (8) et (11) :

- (8) Respond qu'il fust au sermon dymenche deux foys, une à Saint Pierre et l'aultre à Saint Gervays. Et du mariage, la relexie de Jehan Faucoz luy avoyt promis C florins et fust à Sang Gervays, et demanda son argent et qu'il n'en avoyent point [...] (I, 348)
(Il) répond qu'il fut au sermon dimanche deux fois, une à Saint Pierre et l'autre à Saint Gervais. Et au sujet du mariage, la veuve de Jehan Faucoz lui avait promis cent florins et (il) alla à Saint Gervais et (il) demanda son argent et qu'ils n'en avaient point.
- (7) Sus la papisterie. Respond qu'il n'en est rien et qu'il veult maintenir du contrayre et qu'il n'a pas parlé contre la religion et que sont parolles controvés et n'a jamais rien parlé contre la loy et n'en az rien parlé. [...] (I, 370)
Sur la papisterie. (Il) répond qu'il n'en est rien et qu'il veut maintenir le contraire et qu'il n'a pas parlé contre la religion et que ce sont des paroles inventées et (il) n'a jamais parlé contre la loi et n'en a rien dit
- (9) A cause des sermons et aultres. Respond que de son commencement il disoyt l'ausmone en disant les Seaulmes et dempuis l'Evangile a pris mestier de vendre mercerie et az une femme et des enfans. [...] (I, 171)
A cause des sermons et d'autres choses. (Il) répond qu' au début il disait l'aumône en disant les Psaumes et ensuite l'Evangile (il) a pris le métier de vendre de la mercerie et (il) a une femme et des enfans
- (10) A cause de quelque enfant. Qu'il az eu ung enfant de quelque fille ou femme car (phrase inachevée) Respond qu'il n'entend avoir point d'enfant que de sa femme. [...] (I, 373)
A cause d'un enfant. Qu'il a eu un enfant avec une fille ou une femme car (phrase inachevée) (Il) répond qu'il ne veut avoir d'enfant sinon de sa femme

- (11) Respond la femme qu'il a VI ans qu'il sont ensemble [...] Touchant sa mere impotente. Et en allant vers sa mère, elle estoit ensainte que vouloyt mori et fist la l'enfant [...] (I, 371)
La femme répond qu'il y a six ans qu'ils sont ensemble (...) Touchant sa mère impotente. Et en allant chez sa mère, elle était enceinte (au point) que (elle) voulait mourir et (elle) fit l'enfant là

De telles formules d'introduction d'un référent ne constituent pas un système particulier, limité à notre corpus ; il semble en effet intéressant de rappeler que, dès le moyen français, se développent des marqueurs de topicalisation (*quant à, au regard de, ...*) qui, sur le modèle proposé par les textes scolastiques en latin, fonctionnent comme les expressions que nous venons de citer (cf. Combettes & Prévost 2003) : les syntagmes ainsi introduits ne sont pas à considérer comme des circonstants détachés en début d'énoncé, mais davantage comme des constituants hors proposition, sans relation syntaxique particulière avec le contexte de droite. Les exemples fournis par notre corpus correspondent bien à ce type d'organisation : même s'il est difficile, voire impossible, de prendre en compte les faits de ponctuation, la présence, dans le contexte immédiat de ces formules, de propositions commençant par exemple par : *respond que, qu'il a eu*, (7, 9) ou d'enchaînements s'opérant, sans transition, sur des passages de récit (8, 11), montre bien que l'on est en présence de deux mouvements successifs, renvoyant à la relation de deux énonciations différentes. On peut légitimement supposer que le scribe, formé aux pratiques du texte juridique et, plus généralement, au style du texte argumentatif, transpose ici des moyens d'expression qui lui sont quelque peu familiers. Il n'en reste pas moins que des choix étaient possibles, comme nous le verrons plus loin, et que les procédés adoptés vont très nettement dans le sens d'une ellipse de toute forme qui ferait référence à la source énonciative lorsqu'il s'agit du questionnement. En ce qui concerne le contenu de l'interrogatoire, les thèmes abordés, il faut remarquer que sont mis en avant, sous des formules stéréotypées, les manquements à la pratique religieuse, et que la présence d'autres chefs d'accusation est simplement mentionnée par l'emploi fréquent de l'expression *et autres choses*, ou, dans certains cas, se trouve passée sous silence, seul le contenu des réponses du prévenu permettant de comprendre qu'il a été question, dans l'interrogatoire, d'autres thèmes que ceux qui étaient annoncés dans l'ouverture du procès-verbal. Tout se passe donc comme si la connaissance partagée de la communauté permettait d'éviter de grands développements sur les sujets que le Consistoire a pour fonction de traiter, et comme si les autres accusations, plus "individuelles" en quelque sorte, constituaient des ajouts, des annexes à l'interrogatoire principal, alors qu'elles occupent parfois, quantitativement du moins, une place plus importante que les thèmes attendus. L'effacement de marques énonciatives, la présentation distanciée des faits, s'accompagnent ainsi d'une sélection dans ce qui constitue le thème titre du passage.

4.2. Les changements de la deuxième période

Le changement de rédacteur ne conduit pas à l'identification précise des locuteurs membres du Consistoire ; le maintien de l'anonymat est une règle constante qui n'est qu'exceptionnellement enfreinte, lorsque survient un incident grave qui conduit à une modification du déroulement normal de la séance, ou lorsqu'il s'agit de mentionner une intervention particulière de Calvin, comme cela est rapporté par exemple dans :

- (7) [...] Et si prie ny saint ny sainte, ne⁴. Et que il ne adore que Dieu et qu'il prent la Cene comme ung homme de bien. Monsieur Calvin ditz qu'il ne luy baillera point la Cene s'il ne respond myeulx de sa religion. L'opinion du Consistoyre : vehu son parler qu'est maulvays est que [...] (I, 370)
Et ainsi (il) ne prie ni saint ni sainte, ni (...) Et qu'il n'adore que Dieu et qu'il prend la Cène comme un homme de bien. Monsieur Calvin dit qu'il ne lui donnera point la Cène s'il ne répond mieux sur la religion. L'opinion du Consistoire : vu ses paroles qui sont mauvaises est que...

Les modifications que l'on peut constater concernent en fait la façon dont sont présentés les faits reprochés au prévenu : l'utilisation des syntagmes nominaux laisse la place à l'emploi plus systématique de formes verbales référant à l'acte de parole de l'accusateur. Il s'agit, en règle générale, de formes passives ou impersonnelles, qui permettent une ellipse du sujet agentif et laissent ainsi intact l'aspect collectif, non individualisé, des énonciations des membres du conseil. Ces formules, construites le plus fréquemment sur les verbes *interroger*, *admonester*, ou sur la locution *faire remontrances*, ont également pour caractéristique de pouvoir introduire une subordonnée conjonctive en *sur (de) ce que*, ou en *si* ; la généralisation de ce type de structure syntaxique va de pair, nous semble-t-il, avec le changement qui affecte les thèmes traités et leur présentation. Là où un syntagme prépositionnel à valeur de topique suffisait pour renvoyer à un petit nombre de référents correspondant à des nominalisations, la subordination autorise l'emploi d'un ou plusieurs prédicats pouvant renvoyer à une succession d'événements. Dans les exemples qui suivent, on est évidemment loin de l'aspect de "résumé" qui caractérisait les premiers textes :

- (12) Interroger Janon [...] se elle ne a pas heu ditz à son mari : "C'est Dieu que luy envoie cesd. pierres", avecq certains proupos que c'est pour le pechés, qu'il leur vould oster leur esbas [...] (II, 63)
Interroger Janon [...] si elle n'a pas eu dit à son mari : "C'est Dieu qui lui envoie cesdites pierres", avec certains propos (disant) que c'est à cause du péché (à savoir) qu'il voulait interdire leur ébats

⁴ Les éditeurs indiquent ici "Phrase inachevée".

- (13) [...] Admonester de ce qu'elle a heu ditz [...] qu'il avient aultresfois plus de bien que maintenant. "Y a 25 ans que nous vivions en une aultres loys et estiens plus riches que maintenant". Et que son filz luy ditz : "Mere, ne dite pas ainsi. Vos vous en porroyés bien renpentir" [...] (II, 118)
Admonester de ce qu'elle a eu dit [...] qu'il advient autrefois plus de bien que maintenant. "Il y a vingt-cinq ans que nous vivions sous d'autres lois et que nous étions plus riches que maintenant". Et que son fils lui dit : "Mère, ne parlez pas ainsi. Vous pourriez vous en repentir". (Elle) le nie et ne sait ce que c'est.
- (14) Auquel furent faictes remontrances de ce qu'il usat de parolles rigoreuses à ung ministres [...] Item ditz aud. ministre telle parolles : "Vertu Dieu, este-voz ici venu pour nous gouverner ?" Item une aultre fois en derision ditz aud. ministre : "Adieu, mon amy". Se excuse et est rebelle et rigaux [...] (II, 306)
Auquel furent faites des remontrances de ce qu'il employa des paroles rebelles envers un ministre [...] De plus, il dit au ministre telles paroles : "Vertu Dieu, êtes-vous venu ici pour nous gouverner ?" De plus, une autre fois, (il) dit au ministre par dérision : "Adieu, mon ami". (Il) s'excuse et est rebelle et révolté.
- (15) [...] et luy interroguer sus les articles s'il n'a pas ditz aud. ministre "Cocart !" et qu'il n'estoyt pas digne d'estre en l'office où y est. Aussi l'a demmenti : "Flacteur! Cordellier !", et qu'il ensuyvratz le chemin des aultres, "Boutefeu ! Placebo de cordellier !", et qu'il avoyt mechamment detracter de luy. Le confesse. Respond ne sçavoir luy avoyt apellé coquard et n'en estre record. Nye l'avoyt apellé bouteffeu. Confesse l'avoir dementi, et ceulx que ont ditz les parolles. Nye luy avoir ditz qu'il suyvroit le chemin des aultres. (II, 329)
et l'interroger sur les articles s'il n'a pas dit audit ministre "Coquard !" et qu'il n'était pas digne d'être en l'office où il est. (Il) l'a aussi contredit : "Flatteur ! Cordelier !", et qu'il suivrait le chemin des autres, "Boutefeu ! Placebo de cordelier !", et qu'il avait dit méchamment du mal de lui. (Il) le reconnaît. (Il) répond ne savoir (qu'il) l'avait appelé coquard et ne pas s'en souvenir. (Il) nie l'avoir appelé boutefeu. (Il) reconnaît l'avoir contredit, ainsi que ceux qui ont dit les paroles. (Il) nie lui avoir dit qu'il suivrait le chemin des autres.

La nature des sujets traités est évidemment de première importance : il s'agit ici de véritables récits, qui contiennent d'ailleurs eux-mêmes du DR direct, et qui, quantitativement, occupent souvent une portion de texte plus longue que celle qui est consacrée aux réponses des accusés. Il ne faudrait cependant pas se contenter de ce type d'explication, dans la mesure où, dans le premier volume, ces thèmes sont également rapportés, mais, comme nous l'avons dit, se trouvent beaucoup plus condensés dans leur présentation, et que, inversement, les sujets habituels portant sur les pratiques religieuses sont toujours présents, mais leur relation est développée, augmentée de détails et de précisions qui l'éloignent de l'aspect formulaire des premiers textes. On remarquera que cette importance accordée à l'interrogatoire va souvent de pair avec l'ellipse de marques dont la fonction serait de signaler la continuité dans le DR, le maintien d'une même source énonciative (cf. sup.) ; si, dans l'exemple 13, la répétition de la conjonction *que* devant chaque proposition permet un balisage précis du texte et délimite clairement la partie relevant de l'énonciation d'un membre du Consistoire, la situation est déjà moins claire lorsqu'il s'agit de la répétition de *item*, dans l'extrait 14, cette forme pouvant être

interprétée comme un marqueur de progression textuelle (= *et de plus*), proche d'une simple coordination, qui pourrait éventuellement correspondre à un changement d'énonciateur ; dans le passage cité, c'est le contexte de droite (*Se excuse ...*) qui signale plus clairement le tour de parole. Dans ce deuxième volume, le discours rapportant les faits passe donc majoritairement, pourrait-on dire, du côté du Consistoire, sous un aspect à la fois détaillé et distancié, qui, par contrepartie, ne va laisser que peu de place aux réponses des fidèles.

5. La conduite du récit

Les passages de récit, relativement abondants dans la deuxième partie du corpus, méritent une attention particulière ; nous avons déjà signalé la façon dont les marques énonciatives se trouvaient peu utilisées pour laisser la place à une narration que rien, à la limite, ne signale comme du DR. Il nous semble intéressant d'insister sur quelques aspects de cette modification du système d'écriture. Qu'il s'agisse de la partie question ou des réponses, ce glissement vers le récit s'opère essentiellement, comme nous l'avons mentionné, par l'emploi d'enchaînements interphrastiques de l'ordre de la parataxe, les coordinations les plus simples s'opérant par *et* ou par des adverbes comme *alors*. Dans l'extrait suivant, où quatre occurrences de *et que* rappellent qu'il s'agit d'un passage de DR :

- (16) [...] Laquelle respond estre vray que [...] Et que sela se commençatz desja dimenche matin, et que futz alors que sa mere futz frapper, et que sependant survint Jehan Content luy disant qu'il faisoyt mal. Alors led. Costel print la petite fille et en jectant par terre, alors sorti le sang par le nef et bouche de la fille. Et que une nuit il se levatz du pres d'elle et la volli tuer [...] (II, 262)

laquelle répond qu'il est vrai que [...] Et que cela commença déjà dimanche matin, et que ce fut alors que sa mère fut frappée, et qu'alors survint Jehan Content lui disant qu'il faisait mal. Alors ledit Costel prit la petite fille et en la jetant par terre, alors le sang sortit par le nez et par la bouche de la fille. Et que une nuit il se leva d'à côté d'elle et voulut la tuer.

l'ellipse du marqueur de subordination conduit à des séquences qui relatent les événements dans leur dimension chronologique, l'insertion fréquente de DR direct ajoutant à l'effet de réel :

- (17) [...] Item interroguer de dire ceulx qui entrarent par dernier, ditz que se fustz Jehan Villet et le filz de Galloppe, et leur fustz faict une couche en une chambre aulte, et entrarent droit au poille, et trovastz led. Claret coucher avecq son maistre et maistresse, et desguennastz en frappant sus le listz, disant aud. Claret : "Es-tu ici ? Faict moy place ! J'en veult avoir ma part" [...] (II, 233)

De plus interroger de dire ceux qui entraient en dernier, (elle) dit que ce fut Jehan Villet et le fils de Galloppe, et il leur fut fait une couche dans une chambre haute, et (ils) entrèrent directement dans le poêle, et (il) trouva ledit Claret couché avec son maître et

sa maîtresse, et (il) dégaina en frappant sur le lit, disant audit Claret : "Es-tu ici ? Fais-moi place ! Je veux en avoir ma part."

- (18) A laquelle fut interroguer de dire les proupos qu'elle ouy de Pontet. Ditz que led. Pontet une fois luy ditz : "Donne Loyse, vous avez les cheveux rosset". Et elle luy responditz : "Vous ne sarés jamais sage". Lequel responditz que l'on l'eusse bien trouver s'il estoit fol. (II, 295)

A laquelle il fut interrogé de dire les propos qu'elle entendit de Pontet. (Elle) dit que ledit Pontet une fois lui dit : "Madame Louise, vous avez les cheveux un peu roux". Et elle lui répondit : "Vous ne serez jamais sage". Lequel répondit qu'on l'aurait bien su, s'il était fou.

Il serait certes possible de considérer, si l'on s'en tenait à cet emploi de la juxtaposition, qu'il y a là une transcription qui serre d'assez près le flux d'un discours oral, et que l'aspect narratif n'est jamais que celui de l'énoncé cité, dans un effet qui rappelle celui d'un exemple comme :

- (19) [...] Laquelle respond estre vray que [...] Et que sela se commençatz desja dimenche matin, et que futz alors que sa mere futz frapper, et que sependant survint Jehan Content luy disant qu'il faisoyt mal. Alors led. Costel print la petite fille et en jectant par terre, alors sorti le sang par le nef et bouche de la fille. Et que une nuit il se levatz du pres d'elle et la volli tuer [...] (II, 262)

Laquelle répond qu'il est vrai que [...] Et que cela commença déjà dimanche matin, et que ce fut alors que sa mère fut frappée, et qu'alors survint Jehan Content lui disant qu'il faisait mal. Alors ledit Costel prit la petite fille et en la jetant par terre, alors le sang sortit par le nez et par la bouche de la fille. Et que une nuit il se leva d'à côté d'elle et voulut la tuer.

Certains indices, toutefois, font bien apparaître l'opération de réécriture, de mise en récit, qui empêche de voir dans ces exemples une volonté de rendre au plus près le discours premier. Nous relèverons par exemple l'utilisation du relatif de liaison *lequel* en (18) ou le participe présent *disant*, détaché en fin d'énoncé en (17), phénomènes qui ne relèvent pas du registre oral ; plus généralement, et de façon constante, l'opération de redénomination des référents s'effectue dans un système propre à un certain type d'écrit, qu'il s'agisse de la répétition des noms propres (17) ou de l'emploi systématique, dans l'ensemble du corpus, du déterminant *ledit*. Il conviendrait aussi de prendre en compte un autre domaine, plus difficile sans doute à évaluer, celui des temps verbaux, passé simple et passé composé, qui traduisent le premier plan. Certaines formes sont ambiguës, en particulier la troisième personne *di(s)t* du verbe *dire*, fréquente dans le texte, mais qui ne fait guère partie des passages narratifs dans la mesure où elle est essentiellement utilisée comme introducteur de DR ; dans la quasi-totalité des cas, le passé simple est de règle (cf. 17, 18, etc.), et correspond exactement à la valeur qu'il a par exemple dans les textes historiques, dans les chroniques, ou dans les œuvres de fiction de l'époque. La question qui se pose est celle des conditions d'emploi de cette forme dans les situations orales ; problème difficile, qui met en jeu des facteurs sociolinguistiques et géolinguistiques complexes ; ce qui peut être cependant noté, c'est la présence de quelques

occurrences de passé composé, qui semblent attester d'un emploi effectif dans le discours premier. On distinguera toutefois l'exemple suivant :

- (2) Ne scet pourquoy. A cause des sermons. Respond qu'elle vaz aux sermons et az esté ung moys a Privissin ou on presche comme ici et n'az pas parlé de la papisterie et ne scet que papisterie est. [...] (I, 250)
(Elle) ne sait pourquoi. A cause des sermons. (Elle) répond qu'elle va aux sermons et a été un mois à Privissin où on prêche comme ici et n'a pas parlé de la papisterie et ne sait ce qu'est la papisterie [...].

où, comme c'est d'ordinaire le cas dans le premier volume, les réponses du prévenu, interrogé sur son comportement habituel, sont rapportées dans le système du présent et relatent ainsi au passé composé des faits écoulés, de passages comme celui-ci :

- (20) [...] et luy interroguer sus les articles s'il n'a pas ditz aud. ministre "Cocart!" et qu'il n'estoyt pas digne d'estre en l'office où y est. Aussi l'a demmenti : "Flacteur! Cordellier!", et qu'il ensuyvratz le chemin des aultres, "Boutefeu ! Placebo de cordellier !", et qu'il avoyt mechamment detracter de luy. Le confesse. (II, 329)
et l'interroger sur les articles s'il n'a pas dit audit ministre "Coquard !" et qu'il n'était pas digne d'être en l'office où il est. (II) l'a aussi contredit : "Flatteur ! Cordelier !", et qu'il suivrait le chemin des autres, "Boutefeu ! Placebo de cordelier !", et qu'il avait dit méchamment du mal de lui. (II) le reconnaît.

qui porte sur un événement précis, qui aurait pu être rapporté, comme dans bon nombre d'autres cas, dans un système du récit caractérisé par le passé simple. Les exemples de ce type, s'ils ne sont pas d'une grande fréquence, laissent toutefois penser que le système de l'oral était pour le moins dans une situation de variation, l'emploi du passé simple ne pouvant être considéré comme systématique. On ajoutera, pour aller dans ce sens, que les passages de discours direct ne contiennent pas d'occurrences de passé simple, alors que le passé composé est quelquefois attesté, comme dans :

- (21) [...] Item ditz aud. ministre telle parrolles : "Vertu Dieu, este-voz ici venu pour nous gouverner ?" [...] (II, 306)
De plus, il dit au ministre telles paroles : "Vertu Dieu, êtes-vous venu ici pour nous gouverner ?"

Cette réécriture des événements sous une forme qui se rapproche de la chronique, nettement plus sensible dans la seconde partie du corpus, peut enfin se traduire par l'élimination de tout ce qui renverrait aux hésitations, aux rectifications, aux maladroites d'expression des personnes interrogées. Sans rapporter avec précision des formules qui rappelleraient le discours original dans son aspect spontané, le premier scribe mentionne assez régulièrement, sous forme de discours narrativisé ou de discours indirect libre, les moments qui ont dû

constituer des interruptions, des ralentissements, dans le cours de l'interrogatoire et dans le fil des récits ; d'où des expressions comme : *il (elle) ne sait pas, ne s'en souvient pas* :

- (4) [...] Quant l'enfant fust sorti de son corps, elle ne voulut pas qu'on le baptise aud. lieu et si led. enfant az esté baptisé la, elle n'en scet rien. Et led. enfant fust baptisé en ceste ville et n'en scet pas qu'il fust jamays baptisé la. Elle ne scet point qu'il [fust] baptisé synon en ceste ville et le parren que le porta est fidele et est de Vyri. [...] (I, 371)
Quand l'enfant fut sorti de son corps, elle ne voulut pas qu'on le baptise audit lieu et si ledit enfant a été baptisé là, elle n'en sait rien. Et ledit enfant fut baptisé en cette ville et (elle) ne sait pas qu'il fût jamais baptisé là. Elle ne sait point qu'il [fût] baptisé si ce n'est en cette ville et le parent qui le porta est un fidèle et (il) est de Vyri.
- (22) [...] et qu'elle ne ditz pas que Dieu luy donna premier poyne avant que delivra de l'enfant qu'elle portoy. Et ne luy en souvient pas. Et si elle l'a ditz, elle crie mercy a Dieu et a la justice que on luy pardonne. [...] (I, 191)
et qu'elle ne dit pas que Dieu lui donnât d'abord un châtiment avant que (il) (la) délivrât de l'enfant qu'elle portait. Et il ne lui en souvient pas. Et si elle l'a dit, elle crie merci à Dieu et à la justice qu'on lui pardonne.

Ces mentions dont la fonction est d'évoquer moins les propos eux-mêmes que l'aspect parfois heurté et peu "fluide" du dialogue et des justifications apportées par les prévenus, et qui contribuent ainsi à maintenir au texte son aspect de compte rendu, apparaissent beaucoup moins souvent dans le deuxième volume, où la prégnance d'un modèle narratif supprime presque obligatoirement tout ce qui pourrait rappeler les péripéties de la situation orale.

Conclusion

Ce rapide parcours sur un corpus volumineux et extrêmement riche a montré combien sont complexes les différentes facettes du compte rendu d'audience. Les pratiques scripturales qui se mettent en place dans ce type de situation sont soumises à toutes sortes de contraintes : outre la difficulté que représente toute prise de note en temps réel, *a fortiori* quand ces notes n'enregistrent que de la parole, il s'agit d'une part de permettre à un futur lecteur de restituer des événements conversationnels, d'autre part de reformuler dans un langage juridiquement et administrativement acceptable les propos qui ont été tenus par les prévenus.

Nous avons observé que le DR ainsi que l'alternance des tours de parole n'étaient souvent pas signalés de manière explicite, et que le scribe paraissait alors miser sur les savoir-faire de tout lecteur en matière d'enchaînements conversationnels. Dans ce type de séquence du procès-verbal, c'est la notion de paire adjacente, telle qu'elle est utilisée en analyse conversationnelle, qui est de toute évidence concernée et qui permet au lecteur de reconstituer les tours de parole.

Nous avons également observé que dans une première période, les propos du Consistoire étaient le plus souvent notés de manière anonyme, sans aucune trace de leur

source. Cet effacement est très visible dans les rapports d'accusation, souvent donnés sous la forme d'un syntagme prépositionnel détaché et faisant figure de titre de rubrique. Ce type de notation produit deux effets principaux : d'une part, il anonymise l'accusateur ; d'autre part, sur un plan plus linguistique, il coïncide avec l'effacement de toute marque faisant référence à une source énonciative. Il arrive même parfois que le chef d'accusation soit passé sous silence, et ne puisse être reconstitué que par l'intermédiaire de la réponse du prévenu.

Mais cette forme de notation évolue progressivement pour faire place à des formulations qui, quoique toujours anonymes, font explicitement allusion à des actes de parole du Consistoire et relèvent donc du DR au sens courant du terme. Ce développement toujours plus important, dans les comptes rendus, des propos tenus par le Consistoire, donne lieu à un autre phénomène. Etant donné la relative longueur du rapport des propos accusatoires, ces derniers tendent à se transformer en de courts récits. Ce phénomène est lui-même renforcé par le fait que, dans les séquences relativement longues de DR, le scribe ne maintient pas toujours les marques de subordination signalant la continuation du DR.

Références

- Combettes, B. & S. Prévost, 2003, "Texte argumentatif et topicalisation d'une proposition : approche diachronique", *Scolia*, 16, p 63-75.
- Mondada, L., 1995, "Planification syntaxique des énoncés et séquentialité de la conversation", *Scolia*, 5, p 319-342.
- Kingdon, R.M., Lambert, T.A. & I.M. Watt (éds), 1996, *Registres du Consistoire de Genève au temps de Calvin*, Genève, Droz, tome I (1542-1544).
- Kingdon, R.M., Lambert, T.A., McDonald, W. & I.M. Watt (éds), 2001, *Registres du Consistoire de Genève au temps de Calvin*, Genève, Droz, tome II (1545-1546).
- Schegloff, E.A. & H. Sacks, 1973, "Opening up closings", *Semiotica*, 7, p 289-327.